



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21
Pouvoirs : 02
Votants : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stephane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), ROQUAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : néant

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/22. Désignation des référents au Comité communal feux de forêts (C.C.F.F.)

Rapporteur Pascal BERGOUNIOUX.

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner les membres du Comité communal feux de forêts (C.C.F.F.).

Les C.C.F.F. se définissent comme le rassemblement sous l'autorité du maire de bénévoles volontaires collaborant à la protection de la forêt contre les incendies. Les personnes faisant partie du C.C.F.F. sont désignées par le Conseil municipal. La liste des CCF est : centralisée au Syndicat mixte ouvert défense des forêts Contre l'Incendie. Cette liste, actualisée annuellement et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les missions essentielles des C.C.F.F. sont :

- l'information et de sensibilisation de la population et du grand public sur le risque feux de forêt,
- l'appui et l'aide aux pompiers par :
 - la participation à la prévention des feux de forêt d'une manière générale,
 - la participation aux manœuvres préventives,
 - le guidage et l'assistance logistique aux pompiers,
 - la participation à la veille concernant le risque feux de forêt ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers (état des pistes, du débroussaillage...)

Lors de la lutte active contre l'incendie les membres du C.C.F.F. doivent :

- se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active,
- apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure.

En aucun cas les membres du C.C.F.F. ne participent de manière directe à la lutte active.

Procédure à suivre lors d'un incendie

Les membres des C.C.F.F. doivent, lors d'un incendie :

- Être munis d'une carte de membre nominative et signée par le président ou l'un des vice-présidents du SMO DFCI 24 (ou de l'ASA concernée). Cette carte leur permet d'être identifié et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.
- Se rendre au Poste de Commandement avec leur carte où une chasuble spécifique de couleur verte leur sera remise en échange du dépôt de leur carte de membre.
- A la fin de l'incendie : les membres des C.C.F.F. ayant participé doivent se rendre de nouveau au PC où leur carte leur sera restituée en l'échange de la remise de la chasuble préalablement prêtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ARRETER la composition du Comité communal feux de forêts avec l'accord des personnes concernées : Mme Nadine CHAPOUL, MM. Roger BOSSE, Serge VACHEYROUX, Francis BENITO, Christian et Marie-Hélène LARUE, Christophe CHALARD, Jean-Pierre GUICHOU, Gérard QUIFILLE, Gilbert MONTAGUT, Philippe VALLAEYS, Jean-Marie MAIRE, Florence MARIN, Roger CAZOUL, Christophe VINCKE.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr